



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-014

PORTANT CESSATION DE FONCTIONS DE MANDATAIRES DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES " MICRO-FOLIE " AU SEIN DE LA RÉGIE DE RECETTES "ACTIVITÉS CULTURELLES"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022-262 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin et modifiant sa dénomination en « Activités Culturelles » et création de deux sous-régies,

Vu la décision n° 2023-426 du 28 septembre 2023 portant avenant à la constitution de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin et modifiant sa dénomination en « Activités Culturelles » et création de 2 sous régies,

Vu la décision n° 2023-427 du 28 septembre 2023 portant création d'une sous régie de recettes sous la régie de recettes « Activités Culturelles » dénommée « Micro-Folie »,

Vu l'arrêté n° 2023-057 du 02 octobre 2023 portant nomination d'un mandataire sous-régisseur et d'un mandataire pour le fonctionnement de la sous-régie de recettes « Micro-Folie » au sein de la régie de recettes « Activités Culturelles »,

Vu l'arrêté n° 2024-098 du 13 septembre 2024 portant cessation d'un mandataire de la sous régie de recettes « Micro-Folie » au sein de la régie de recettes « Activités Culturelles »,

Vu l'arrêté n° 2024-099 du 13 septembre 2024 portant nomination d'un mandataire de la sous régie de recettes « Micro-Folie » au sein de la régie de recettes « Activités Culturelles »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260220-7275-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 février 2026

Publication le : 24 février 2026

Vu l'arrêté n° 2025-051 du 26 juin 2025 portant nomination d'un mandataire de la sous régie de recettes « Micro-Folie » au sein de la régie de recettes « Activités Culturelles »,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de Madame [REDACTED] en tant que mandataire sous régisseur et de Monsieur [REDACTED] mandataire de la sous régie « Micro-Folie » au sein de la régie de recettes « Activités Culturelles » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de Madame [REDACTED] en tant que mandataire sous régisseur et de Monsieur [REDACTED] mandataire de la sous régie « Micro-Folie » au sein de la régie de recettes « Activités Culturelles ».

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI